



## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2025-00298-S

<b>Requérant(s)</b>	Joël et Elodie Gerber, Rue Alfred Comte 6, 2800 Delémont
<b>Auteur du projet</b>	Verancolor Sàrl, Rue de l'Est 2, 2732 Reconvilier
<b>Description de l'ouvrage</b>	Pose d'un couvert à voiture sur la place existante.
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Delémont, 3260
<b>Lieu-dit, rue</b>	Rue Alfred-Comte 6, 2800 Delémont
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Art. 61 RCC - Alignements et distances
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Date de parution du JO</b>	17.04.2025
<b>Début de la publication</b>	22.04.2025
<b>Échéance de la publication</b>	22.05.2025

---

### Ouvrages

Description : Pose d'un couvert à voiture sur la place existante.

Dimensions : Longueur : 4.47 m, largeur : 3.60 m, hauteur : 2.57 m.

Genre de construction : Matériaux : Façades : Poteaux aluminium, gris anthracite. Toiture : Structure aluminium, toiture polycarbonate.

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Delémont, le 14 avril 2025  
(réf.int. 22-2025)